

pêche tout paiement partiel après échéance, et toute transaction qui pourrait éteindre la dette autrement que par un paiement sur le lieu de l'échéance et en retirant l'effet sur le champ.

La jurisprudence anglaise donne une autre raison importante de la faculté d'opposer au tiers porteur après échéance les exceptions opposables à l'endosseur; c'est que l'offre de négocier un billet échu suffit pour jeter du louche sur l'origine du titre et son exigibilité; on doit supposer qu'on n'en exige pas le paiement parce qu'on craint d'être repoussé par une bonne exception; ce doute détruit la bonne foi qui est l'une des qualités essentielles pour donner au porteur un titre exempt des exceptions opposables au preneur. Il l'oblige à s'enquérir des exceptions que le débiteur peut invoquer et à en courir le risque. L'escompte ou la vente d'un billet échu ne se fait plus dans le cours ordinaire des affaires; le commerce a besoin de faire circuler comme monnaie les effets négociables par endossement, jusqu'au jour de leur échéance; mais à cette époque, il est entendu qu'ils doivent être réalisés; ils ont produit tout l'effet qu'on en attendait en circulant ainsi jusqu'à l'échéance. Cette époque passée, le commerce ne réclame plus pour eux de faveur.

60. Mais notre article 2287, conforme à la jurisprudence anglaise quant au droit du débiteur d'opposer au porteur, qui a acquis le titre après échéance, les exceptions opposables au preneur originaire, en diffère cependant sur un autre point, c'est qu'en Angleterre on n'admet pas toutes les exceptions opposables au preneur ou à l'endosseur, mais seulement celles qui sont inhérentes au titre lui-même, et qui ont pris origine dans la transaction exprimée par la lettre de change ou le billet (1). Ainsi, celle dérivant de la fraude, de l'illégalité de la

(1) Chitty, *on bills*, p. 220.

Smith's *mercantile law* (1835), p. 267.

Byles, *on bills* (1868), p. 102, 103.

Story, *on bills*, n. 220, § 187-

Amazon Ins. Co. vs. Gulf port S. S. Co., 2, Quebec law rep., p. 310—C.
S. Meredith, J. C.